

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 16	ENERGIE

OBJET

L'énergie est utilisée pour le chauffage et le refroidissement, l'éclairage, la santé, l'alimentation, l'éducation, la production industrielle et le transport.

Longtemps, les conséquences stratégiques et écologiques des modes de consommation de l'énergie ont été tenues pour négligeables. Il est maintenant clair que les tendances actuelles de consommation énergétique ne sont pas durables.

Il est donc nécessaire d'encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Cette fiche présente la problématique de la gestion des énergies telle qu'elle est vue dans le SDER, ce qui signifie que la dimension territoriale de cette politique est mise en évidence.

PRINCIPES GÉNÉRAUX : UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (p.220)

L'utilisation rationnelle des énergies implique principalement les mesures techniques suivantes :

- favoriser la cogénération chez les gros consommateurs de chaleur;
- favoriser l'installation de petites unités de production d'électricité au fil de l'eau, accompagnées de leurs réservoirs de stockage;
- exploiter la biomasse (déchets de la sylviculture, de l'agriculture et déchets ménagers);
- développer l'énergie éolienne;
- développer l'énergie solaire.

La mise en œuvre de telles mesures doit s'accompagner d'une réflexion globale dans laquelle l'aménagement du territoire tient une place particulière.

En effet, la rationalisation et la diminution de la consommation d'énergie ont aussi une dimension territoriale, par exemple par la recherche d'économies d'énergie dans l'habitat et dans la mobilité ou par l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures.

OBJECTIF A : ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT (p.176)

L'habitat est un des secteurs fortement consommateurs d'énergie. Il est possible de promouvoir un habitat économe en énergie de diverses manières dont notamment :

- par le choix des matériaux de construction; par l'isolation; par la suppression de ponts thermiques; par le double vitrage, l'éclairage naturel, etc.;
- par des équipements techniques performants (notamment chaudières à condensation);
- par une régulation plus fine et par la télégestion des installations techniques;
- par l'habitat groupé, l'architecture compacte;
- par des techniques alternatives : l'énergie solaire, la pompe à chaleur, le stockage souterrain de chaleur;
- d'une façon générale, par une meilleure adéquation entre le système de chauffage (ou de refroidissement, de ventilation, d'éclairage) et sa régulation, et l'occupation du bâtiment.

Ces techniques alternatives ne seront véritablement promues que si on introduit la certification énergétique des bâtiments. Celle-ci fait l'objet d'une directive européenne (SAVE 1994) mais n'est toujours pas transposée en droit belge.

Actuellement, les seuls instruments réglementaires existants en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments sont les normes sur l'isolation thermique (K55) et sur l'entretien des brûleurs mazout (CEDICOL).

Toutes ces considérations en matière d'innovation, de qualité de gestion et d'économie tant au niveau de la conception que l'utilisation sont ancrées dans les principes de base du logement soutenable.

Cette vision volontariste dans laquelle doit s'inscrire la Wallonie permettra des économies tant au niveau de la réalisation qu'au niveau de la durée de vie du logement. L'adaptabilité des fonctions, la souplesse d'utilisation et de reconversion sont des atouts majeurs pour la conception des logements et une réponse au nécessaire besoin d'économie d'énergie (voir la fiche 10).

OBJECTIF B : AUTRES MESURES VISANT LA DIMINUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE (p.124, 194,195)

Voir aussi la fiche 5.

Il est clair que la primauté accordée dans le passé à l'automobile sur les autres modes de transport doit être corrigée. La voiture et le camion sont en effet sources de nombreuses nuisances : saturation des réseaux routiers, dégradation des cadres de vie (notamment des espaces urbains) et de l'environnement (pollution sonore, pollutions atmosphériques plus élevées que celles produites par l'industrie), consommation importante d'énergie non renouvelable.

Encouragement d'autres modes de transport que la voiture

La marche, le vélo et les transports collectifs, qui sont encore trop souvent aujourd'hui traités comme des "parents pauvres", doivent retrouver une fonction primordiale chaque fois que c'est possible. A cette fin,

des projets-pilotes comme les plans communaux de mobilité ou l'aménagement de tronçons cyclables dans certaines villes wallonnes constituent des exemples qu'il convient de multiplier.

Recherche d'énergies alternatives dans la production végétale

L'élargissement des filières agricole comporte notamment le développement de la chimie verte pour la production de biocarburant.

La forêt peut également constituer une source d'énergie alternative, notamment par la vente des coupes comme bois de chauffage ou par la recherche de débouchés dans la production d'énergies renouvelables à plus grande échelle ([voir la fiche 13](#)).

OBJECTIF C : MEILLEURE INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES (p.181)

Plan national d'équipement et de transport d'électricité

La poursuite de l'équipement de production et de transport d'électricité doit répondre aux principes suivants :

- toute nouvelle ligne jusqu'à 150 kV sera souterraine;
- toute ligne aérienne située dans les zones urbanisées sera progressivement supprimée;
- une étude sera menée sur la faisabilité de relier directement entre eux les trois centres de production d'électricité nucléaire (Chooz, Tihange et Doe) et de remplacer la ligne Gramme-Courcelles sur son site existant;
- le transport par ligne souterraine sera privilégié en recourant à l'implantation d'une ou de plusieurs unités de production dans le Hainaut, en supplément de celle de Baudour.

Couloirs de transport d'énergie

On retiendra les principes suivants :

- les nouvelles lignes de haute tension seront regroupées si possible le long des tracés d'infrastructures existantes;
- une politique restrictive sera mise en place pour déclarer d'utilité publique le tracé de pipe-lines et de lignes électriques à travers le domaine privé, sauf pour les lignes de grand transport (Interconnector, électricité THT).

Lorsque les lignes de grand transport ne peuvent pas suivre des couloirs existants, les critères suivants seront d'application :

- éviter les zones urbanisées et les zones de grand intérêt biologique;
- lors du passage en zone agricole, éviter de mettre en péril des exploitations existantes.

Pour l'installation des gazoducs, on doit tenir compte des principes suivants :

- le placement de nouvelles conduites doit se faire au plus près des infrastructures existantes;

- le regroupement doit se faire en conformité avec les normes légales et les normes de sécurité.

OBJECTIF D : DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INFORMATION (p.192)

Le programme "Wallonie - Développement - Université" finance, depuis 2000, des projets de dimension européenne orientés dans des domaines qui apportent des solutions originales à des problèmes de société et qui sont évoqués dans le Cinquième Programme-Cadre de la Commission européenne.

Parmi les thèmes de recherche proposés figurent notamment le développement de systèmes énergétiques "propres" plus économiques et plus efficaces.

Voir également la fiche 24.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

1. structuration de l'espace	9. patrimoine bâti	17. risques naturels et technologiques
2. contexte suprarégional	10. organisation de l'espace bâti	18. révisions du plan de secteur
3. coopération entre communes	11. logement	19. aménagement opérationnel
4. activités économiques	12. paysages	20. gestion foncière
5. mobilité	13. agriculture, forêts	21. administrations régionales
6. patrimoine naturel, biodiversité	14. tourisme	22. politiques communales
7. environnement	15. équipements et services publics	23. permis d'urbanisme et de lotir
8. ressources naturelles	16. énergie	24. sensibilisation et responsabilisation
